

Department of External Affairs



Canada

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa, le 2 juin 1989

No JLA-5163

Excellence,

J'ai l'honneur de me reporter aux consultations entre le Canada et les Pays-Bas menées à La Haye du 30 septembre au 4 octobre 1985 sur les questions touchant l'exploitation de vols non réguliers (affrétés) et de proposer l'Accord suivant entre nos deux gouvernements:

1. La période de réservation anticipée applicable aux vols d'affrètement à réservation anticipée provenant du Canada ou des Pays-Bas et qui sont exploités par les transporteurs aériens du Canada ou des Pays-Bas sera d'une durée de vingt-et-un (21) jours, ou de toute durée plus courte qui pourra

Son Excellence Jan Fredrick Evert Breman
Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas
Ottawa.